



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau de l'intercommunalité et des
élections

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-13 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Savoie conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Savoie, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint Jean de Maurienne, les maires des communes du département de la Savoie mentionnées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, le - 5 JUIN 2019

Le Préfet



Louis LAUGIER

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-13 du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Savoie conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Canton	Nom de la commune
Canton n°1 - Aix les Bains 1	Aix les Bains
Canton n°2 - Aix les Bains 2	
Canton n°3 - Albertville 1	Albertville
Canton n°4 - Albertville 2	
Canton n°5 - Bourg Saint Maurice	Bourg Saint Maurice
Canton n°6 - Bugey Savoyard	Yenne
Canton n°7 - Chambéry 1	Chambéry
Canton n°8 - Chambéry 2	
Canton n°9 - Chambéry 3	
Canton n°10 - Modane	Modane
Canton n°11 - Montmélian	Montmélian
Canton n°12 - La Motte Servolex	La Motte-Servolex
Canton n°13 - Moutiers	Moutiers
Canton n°14 - Pont de Beauvoisin	Le Pont de Beauvoisin
Canton n°15 - La Ravoire	La Ravoire
Canton n°16 - Saint Alban Laysse	Saint-Alban-Laysse
Canton n°17 - Saint Jean de Maurienne	Saint-Jean-de-Maurienne
Canton n°18 - Saint Pierre d'Albigny	Saint-Pierre-d'Albigny
Canton n°19 - Ugine	Ugine